



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 7 juin 2016 de 13 h à 13 h 20.

SONT PRÉSENTS : M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M^{me} Louise Nepton, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef – maladie
M^{me} Marjolaine Étienne (13 h à 13 h 15) – représentations
M. Jonathan Germain (13 h 10 à 13 h 15) – conflit d'intérêts

- ORDRE DU JOUR** :
1. Ouverture de la réunion et moment de réflexion
 2. Lecture de l'ordre du jour
 3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière du 17 mai 2016
 - 3.1.2 Réunion spéciale du 27 mai 2016
 - 3.2 Représentations et sollicitations
 4. Bureau du développement organisationnel
 - 4.1 Transfert de bande
 - 4.2 Hommage à M. Aurélien Gill
 5. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 5.1 Économie et relations d'affaires
 - 5.1.1 Portefeuille de placement
 - 5.2 Patrimoine et culture
 - 5.2.1 Remise en terre des ossements humains retrouvés
 - 5.3 Droits et protection du territoire

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

5.3.1 Bail / Permis d'occupation – Constructions
Piékougami inc.

6. Infrastructures

6.1 Occupation permanente du garage et terrain situé au
1598, rue Nishk

6.2 Programmes habitation

7. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET MOMENT DE RÉFLEXION

En l'absence du Chef Dominique, le vice-chef M. Stéphane Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

Les personnes présentes prennent un moment de réflexion avant de débiter la rencontre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Stéphane Germain procède à la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 17 MAI 2016

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 27 MAI 2016

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

RÉSOLUTION N° 6401

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des initiatives venant en aide à des organismes régionaux et locaux d'importance œuvrant dans le domaine de la santé;

CONSIDÉRANT QUE Produits forestiers Résolu sollicite la participation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à la Classique de golf Résolu qui se tiendra au Club de Golf Saint-Prime-sur-le-Lac-Saint-Jean et dont les profits seront versés à la Fondation CSSS Domaine-du-Roy, la Fondation CSSS Dolbeau-Mistassini et Leucan.

IL EST RÉSOLU de procéder à l'achat de deux billets au montant total de 300 \$ dans le cadre de la Classique de golf bénéfice de Résolu qui se tiendra à Saint-Prime le 18 août 2016.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

4. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

4.1 TRANSFERT DE BANDE

RÉSOLUTION N°6402

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, est sensible aux enjeux liés à l'appartenance à la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en lien avec ses orientations et priorités, entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2004 d'un Guide sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE la présente demande répond aux conditions générales d'admissibilité telles que décrites dans le Guide sur les transferts de bande;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le «Guide sur les transferts de bande» ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membres de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, les personnes dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom : May-Léa Marie Angie Germain-Flamand
Numéro de bande : XXX
Date de naissance : 2005-06-01
Bande : Atikamekw de Manawan

Nom : Kay-Léa Marie Samantha Germain-Flamand
Numéro de bande : XXX
Date de naissance : 2007-02-25
Bande : Atikamekw de Manawan

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.2 HOMMAGE À M. AURÉLIEN GILL

RÉSOLUTION N° 6403

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, juge important que notre Première Nation se souvienne d'actes significatifs et de personnalités marquants de son histoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien chef de Mashteuiatsh M. Aurélien Gill, décédé en janvier 2015, a été pendant toute sa vie publique, un ardent défenseur de l'autonomie, du développement et de l'avancement de Mashteuiatsh et des Premières Nations;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE M. Gill a toujours fait valoir l'importance de la contribution des Premières Nations à la société québécoise et canadienne;

CONSIDÉRANT QUE M. Gill a toujours voulu mettre en valeur la réussite et le travail chez les Premières Nations, de même que le respect de nos valeurs et de notre culture;

CONSIDÉRANT QUE M. Gill est toujours demeuré une personne active, accessible et dévouée pour sa communauté et pour ses proches;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan reconnaît M. Aurélien Gill comme un grand et fier Pekuakamiulnu, un grand leader et un grand rassembleur.

IL EST RÉSOLU de procéder au dévoilement d'un portrait commémoratif de l'ancien chef de Mashteuiatsh, M. Aurélien Gill, lors d'une cérémonie dans le cadre de la journée nationale des Autochtones le 21 juin 2016 au Pavillon des arts et des traditions du site Uashassihsh.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Julie Rousseau
Adoptée à l'unanimité

5. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

5.1 ÉCONOMIE ET RELATIONS D'AFFAIRES

5.1.1 PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

M. Jonathan Germain se retire de la réunion pour les discussions en lien avec le présent dossier car il se considère en conflit d'intérêts, siégeant sur le conseil d'administration de la Caisse populaire du Pekuakami.

RÉSOLUTION N° 6404

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire préserver le capital en faisant des placements à faible risque tout en améliorant le rendement sur ses placements;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan détient plusieurs avantages avec Desjardins qui sont non négligeables tels que la tarification spéciale offerte à l'organisation, la ristourne ainsi que leur implication financière dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE Valeurs mobilières Desjardins a soumis des propositions pour des placements dans des obligations et que les rendements proposés sont beaucoup plus avantageux que les taux présentement offerts;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan détient des placements qui sont en garanties sur des marges de crédit et que ceux-ci ne peuvent être utilisés à d'autres fins.

IL EST RÉSOLU de maintenir 12 650 000 \$ en certificats de placement garanti à la Caisse Desjardins du Pekuakami et de placer 5 000 000 \$ avec Valeurs mobilières Desjardins, selon une répartition de portefeuille 100 % en obligations;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater le chef des Pekuakamiulnuatsh, à signer les documents en lien avec l'ouverture du compte dans Valeurs immobilières Desjardins;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater la direction – Administration et finances, à signer les autres documents en lien avec les placements dans Valeurs mobilières Desjardins.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

5.2 PATRIMOINE ET CULTURE

M^{me} Marjolaine Étienne se joint à la réunion.

5.2.1 MISE EN TERRE DES OSSEMENTS HUMAINS RETROUVÉS

RÉSOLUTION N° 6405

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, considère important de soutenir les actions visant la transmission culturelle et linguistique;

CONSIDÉRANT QUE la direction – Patrimoine et culture a pour mission d'assurer la coordination et le déploiement des actions nécessaires à la sauvegarde, la revitalisation et la promotion de la langue et de la culture des Pekuakamiulnuatsh, notamment en soutenant la transmission des savoirs ainsi que l'utilisation et l'occupation de Tshitassinu;

CONSIDÉRANT QUE les ossements retrouvés sur le chantier de construction d'une maison à Mashteuiatsh sont ceux d'un homme qui serait décédé il y a 710 ans qui confirme notre présence millénaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a procédé à l'analyse de la remise en terre en collaboration avec la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh et le comité d'aînés sur la toponymie de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite s'assurer que cette découverte et cette information soient traitées avec sobriété et respect;

CONSIDÉRANT QUE le site identifié pour la remise en terre des ossements humains est le cimetière catholique, site recommandé par les aînés et retenu pour la vocation du lieu ainsi que pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à la remise en terre des ossements humains sont évalués à 4 500 \$.

IL EST RÉSOLU d'appuyer cette démarche et de désigner la direction – Patrimoine et culture, à entamer le processus pour la remise en terre des ossements humains retrouvés en 2013 à Mashteuiatsh, au cimetière catholique de Mashteuiatsh, au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de prendre un montant maximal de 4 500 \$ dans les Fonds autonomes - Volet culturel dont le solde en date du 31 mars 2016 est de 1 120 237 \$ afin de procéder à la mise en terre.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

5.3 DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

5.3.1 BAIL / PERMIS D'OCCUPATION – CONSTRUCTIONS PIÉKOUAGAMI INC.

RÉSOLUTION N° 6406

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale, a le désir de favoriser le développement économique dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit être impliqué et consulté par Affaires Autochtones et du Nord Canada (AANC) sur toute utilisation et développement des terres de la réserve de Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Constructions Piékouagami inc. demande l'émission d'un bail/permis en vertu des paragraphes 58(3) et 58(4)b) de la *Loi sur les Indiens* afin d'être conforme à toutes les lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs du certificat de possession du lot 41B-2 du Rang « C » ont autorisé qu'une carrière de granite soit implantée, exploitée et administrée sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Constructions Piékouagami inc. loue la totalité du lot 41B-2 du Rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh, n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.104557 afin d'y implanter, exploiter et administrer une carrière de granite;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du bail/permis en vertu du paragraphe 58(3) et 58(4)b) de la *Loi sur les Indiens* devra, pendant la durée dudit



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

bail, à ses propres frais et en toute diligence, se conformer à l'ensemble des lois, règles, exigences, émanant de l'ensemble des autorités compétentes ainsi que celles de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT QU'une étude environnementale de site - phase 1 et qu'une évaluation des impacts environnementaux et mesures d'atténuation ont été produites et que des mesures d'atténuation devront être mises en œuvre pour réduire ou éliminer les impacts négatifs sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du bail/permis s'engage à offrir un taux préférentiel à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan lors d'achat de pierre concassée ainsi qu'aux membres de la bande qui résident à Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan décline toute responsabilité pour tout dommage ou toute blessure susceptible de survenir dans le secteur couvert par le bail/permis et que le titulaire du bail/permis a l'obligation d'avoir une « assurance responsabilité civile générale » relativement à la responsabilité découlant de l'utilisation et des activités exercées par celui-ci.

IL EST RÉSOLU de demander à Affaires Autochtones et du Nord Canada (AANC) d'octroyer un bail/permis en vertu du paragraphe 58(3) bail et 58(4)b) de la *Loi sur les Indiens* en faveur de la compagnie Constructions Piékouagami inc., pour le droit d'utiliser la totalité du lot 41B-2 du Rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh, n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R.104557, aux fins de son occupation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce bail/permis en vertu des paragraphes 58(3) et 58(4)b) de la *Loi sur les Indiens* soit consenti selon les modalités et conditions suivantes :

- 1) Ce bail/permis en vertu des paragraphes 58(3) et 58(4)b) de la *Loi sur les Indiens* pour le lot 41B-2 du Rang « C » est consenti pour une période de vingt (20) ans, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2036 et renouvelable pour une période supplémentaires de dix ans;



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

- 2) Aucune demande de redevance ne sera demandée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour le moment, par contre si une grille de coût de redevance est développée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, un montant pourrait être établi;
- 3) Le titulaire doit transmettre une résolution pour désigner le signataire de ladite convention;
- 4) Le titulaire du bail/permis en vertu des paragraphes 58(3) et 58(4)b) de la *Loi sur les Indiens* doit signer une convention avec Affaires Autochtones et du Nord canadien.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de désigner la direction - Droits et protection du territoire, pour signer tous les documents afférents à l'émission du bail/permis identifiés à la présente.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6. INFRASTRUCTURES

6.1 OCCUPATION PERMANENTE DU GARAGE ET TERRAIN SITUÉ AU 1598, RUE NISHK

RÉSOLUTION N° 6407

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE le garage et le terrain situés au 1598, rue Nishk sont occupés depuis trois ans par les Travaux publics et habitation et qu'ils répondent aux besoins de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses d'opération de cette infrastructure sont assumées à même le budget des Travaux publics et habitation;

CONSIDÉRANT QUE des investissements ont été réalisés au cours des trois dernières années pour les travaux de mise aux normes;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des déplacements dans la zone scolaire est une priorité et que la machinerie lourde représente un danger dans la zone scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les espaces du garage de la rue Amishk sont insuffisants pour l'entreposage des véhicules, équipements lourds et matériaux;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain ne fait pas partie des lots visés par la désignation des terres.

Il EST RÉSOLU d'autoriser la direction - Infrastructures à occuper, de façon permanente, le garage et le terrain situés au 1598, rue Nishk pour les services des Travaux publics et habitation, particulièrement pour la voirie.

Proposée par M^{me} Julie Rousseau
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6.2 PROGRAMMES HABITATION

RÉSOLUTION N° 6408

Garantie ministérielle en faveur de Rejean YANICK ROBERTSON
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 2185, rue Nishk à Mashteuiatsh

Note: Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.



RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion 13 h 20, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M^{me} Julie Rousseau et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Three blue ink signatures are written in a row. The first signature on the left is a large, sweeping loop. The middle signature is a simple horizontal line with a small dash above it. The signature on the right is a more complex, multi-looped scribble.

Josée Buckell